

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
7 AVRIL 2025

Le 7 avril 2025 à 18h30, le conseil municipal de la commune de Mirabeau dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans la Mairie, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 24/03/2025

Etaient présents : Messieurs TCHOBDRENOVITCH Robert, LABBAYE Bernard, ESPITALIER Vincent, MONTAGNE Thomas, BERTRAND Nicolas, TRÉMÉLO Michel et Mesdames VITALE Bernadette, GIMENEZ Anne-Marie, DE LUZE Laurence, MARQUAIRE Danielle, MABY Danièle.

Absents excusés : M. GRAFFOULIÈRE Daniel (procuration à M. TRÉMÉLO).

Absents : Mme. DUPONT Gwénaëlle, M. GONZALEZ Patrick et Mme. REBOUL Odile.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Thomas MONTAGNE

Madame GIMENEZ Anne-Marie est arrivée après les votes des délibérations n°021, 022 et 023 (18h49), elle a pris part au vote des délibérations suivantes

ORDRE DU JOUR :

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 2 AVRIL 2025

VOTE : UNANIMITÉ

1. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET ANNEXE

– PERMIS D'AMENAGER DE LA COMBE

– Délibération 2025-021 –

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales. Pour la commune de Mirabeau, dont les budgets sont éligibles à l'expérimentation, ce vote remplace les votes qui intervenaient auparavant sur le compte administratif et sur le compte de gestion produits pour ces budgets.

Le CFU est soumis au vote de l'assemblée délibérante, selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire du compte financier unique de l'exercice 2024, et après en avoir délibéré,

Considérant que Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence du Conseil Municipal à Madame Bernadette VITALE, 1^{ère} Adjointe, pour le vote du CFU,

Le Conseil Municipal, décide d'approuver le compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	719.24		158 431.23		159 150.47	
Opérations exercice	177 399.80	0.04			177 399.80	0.04
Totaux	178 119.04	0.04			178 119.04	0.04
Résultats de clôture	178 119.00		158 431.23		336 550.23	
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	178 119.04	0.04	158 431.23		336 550.27	0.04
Résultat avant aff.	178 119.00		158 431.23		336 550.23	

VOTE : UNANIMITÉ

2. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET ANNEXE DU PERMIS D'AMENAGER DE LA COMBE

– Délibération 2025-022 –

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Maire, Après avoir entendu l'exposé du compte financier unique 2024 du budget annexe de la commune « Permis d'aménager de la Combe », prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

1° SECTION D'INVESTISSEMENT :

Résultat déficitaire de l'exercice 2024	0.00 €
Déficit antérieur cumulé au 31/12/2023	158 431.23 €
Déficit à affecter	158
431.23 €	

2° SECTION D'EXPLOITATION :

Résultat déficitaire de l'exercice 2024	177 399.76 €
Déficit antérieur cumulé au 31/12/2023	719.24
€	
Déficit à affecter	178 119.00
€	

Le Conseil Municipal décide des affectations suivantes, à inscrire au budget annexe 2025 :

Total à inscrire au compte 001 en recettes	0.00 €
Total à inscrire au compte 001 en dépenses	158 431.23 €

Total à inscrire au compte 002 en recettes	0.00 €
Total à inscrire au compte 002 en dépenses	178 119.00 €

Restes à réaliser à inscrire en investissement dépenses	0.00 €
Restes à réaliser à inscrire en investissement recettes	0.00 €

VOTE : UNANIMITÉ

3. BUDGET ANNEXE 2025 – PERMIS D'AMENAGER DE LA COMBE

– Délibération 2025-023 –

Monsieur le Maire propose au Conseil d'adopter le budget annexe « Permis d'aménager de la Combe » 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **870 616.83 €**

Section de fonctionnement	534 065.80 €
Section d'investissement	336 551.03 €

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **Décide** d'arrêter le montant global des recettes et des dépenses du Budget annexe de l'exercice 2025, à la somme de : **870 616.83 €**

VOTE : UNANIMITÉ

4. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

– Délibération 2025-024 –

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales. Pour la commune de Mirabeau, dont les budgets sont éligibles à

l'expérimentation, ce vote remplace les votes qui intervenaient auparavant sur le compte administratif et sur le compte de gestion produits pour ces budgets.

Le CFU est soumis au vote de l'assemblée délibérante, selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire du compte financier unique de l'exercice 2024, et après en avoir délibéré,

Considérant que Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence du Conseil Municipal à Madame VITALE Bernadette, 1^{ère} adjointe, pour le vote du CFU,

Le Conseil Municipal, décide d'approuver le compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		1 059 893.88	296 005.40		296 005.40	1 059 893.88
Opérations exercice	1 585 341.32	1 716 554.45	1 767 257.69	1 786 869.66	3 352 599.01	3 503 424.11
Totaux	1 585 341.32	2 776 448.33	2 063 263.09	1 786 869.66	3 648 604.41	4 563 317.99
Résultats de clôture		1 191 107.01	276 393.43			914 713.58
Restes à réaliser			263 471.88	396 788.25	263 471.88	396 788.25
Totaux cumulés	1 585 341.32	2 776 448.33	2 326 734.97	2 183 657.91	3 912 076.29	4 960 106.24
Résultat avant aff.		1 191 107.01	143 077.06			1 048 029.95

VOTE : UNANIMITÉ

5. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

– Délibération 2025-025 –

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Maire,

Après avoir entendu l'exposé du compte financier unique 2024 de la commune de Mirabeau, prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

1° SECTION D'INVESTISSEMENT :

Résultat excédentaire de l'exercice 2024	19 611.97 €
Déficit antérieur cumulé au 31/12/2023	296 005.40 €
Déficit cumulé à reprendre au compte 001 ex 2024	276 393.43 €

Reste à réaliser en dépenses	263 471.88 €
Reste à réaliser en recettes	396 788.25 €
Déficit cumulé avec restes à réaliser	143 077.06 €

2° SECTION D'EXPLOITATION :

Résultat excédentaire de l'exercice 2024	131 213.13 €
Excédent antérieur cumulé au 31/12/2023	1 059 893.88 €
Excédent cumulé à affecter	1 191 107.01 €

Le Conseil Municipal décide des affectations suivantes :

a- Résorption obligatoire du déficit éventuel d'investissement comprenant les restes à réaliser	143 077.06 €
Supplément disponible	1 048 029.95 €
b- Affectation libre en réserve d'investissement	0.00 €
Supplément disponible	1 048 029.95 €
c- Affectation en diminution des charges de fonctionnement	1 048 029.95 €

Inscription au budget 2025 :

Total à inscrire au compte 001 en recettes	0.00 €
Total à inscrire au compte 001 en dépenses	276 393.43 €
Total à inscrire au compte 1068 en recettes <i>un titre de recettes sera établi pour ce montant</i>	143 077.06 €
Total à inscrire au compte 002 en recettes	1 048 029.95 €
Total à inscrire au compte 002 en dépenses	0.00 €
Restes à réaliser à inscrire en investissement dépenses	263 471.88 €
Restes à réaliser à inscrire en investissement recettes	396 788.25 €

VOTE : UNANIMITÉ

6. VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2025

– Délibération 2025-026 –

Monsieur le Maire propose les taux d'imposition suivants pour l'année 2025 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.78 %
- taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 24.54 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 8.01 %

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

♦ **Fixe** les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.78 %
- taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 24.54 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 8.01 %

♦ **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir.

VOTE : UNANIMITÉ

7. BUDGET PRINCIPAL 2025

– Délibération 2025-027 –

Monsieur le Maire propose au Conseil d'adopter le budget primitif 2025 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **4 761 058.61 €**

Section de fonctionnement	2 411 434,73 €
Section d'investissement	2 349 623,88 €

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **Décide** d'arrêter le montant global des recettes et des dépenses du Budget Primitif de la commune de l'exercice 2025, à la somme de : **4 761 058.61 €**

VOTE : UNANIMITÉ

Fin de la séance : 20h00

Le secrétaire de séance,
Thomas MONTAGNE



Le Maire,
Robert TCHOBDRENOVITCH

